



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
VAR

POLES PARTENAIRES

SERVICE LOCAL DU DOMAINE

PLACE BESAGNE, CENTRE MAYOL

CS 91409

83056 TOULON CEDEX

MÉL. : ddfip83.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Denise.DIDERON

Téléphone : 04 94 03 81.54

MÉL. : denise.dideron@dgfip.finances.gouv.fr

TOULON , le 27/01/2020

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques

à

**Monsieur le Directeur départemental des
Territoires et de la Mer
Délégation à la Mer et au littoral
Bureau Littoral OUEST
Préfecture de var – DDTM
Bd du 112^e Régiment d'Infanterie
CS 31209
83070 TOULON CEDEX**

Réf. : V/courrier DML/BLO
N°251 du 12/12/2019

Objet: Commune de Hyeres – Projet de concession d'utilisation du domaine public maritime hors port – Pose d'une conduite sous-marine d'eau potable entre la presqu'île de Giens et l'île de Porquerolles au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée – Enquête administrative.

Par courrier du 12 décembre 2019, vous avez souhaité connaître mon avis et mes observations concernant le projet de concession d'utilisation du domaine public maritime hors port au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, pour la pose d'une canalisation d'eau potable entre la presqu'île de Giens et l'île de Porquerolles, afin d'alimenter en eau potable cette île située sur la commune de HYERES.

Cette concession, consentie pour une durée de 30 ans, a pour objet la réalisation d'un ouvrage d'utilité publique, au regard de l'important que revêt l'alimentation en eau de l'île de Porquerolles.

Après examen du dossier et en application de l'article R.2124-26 du Code général de la propriété des Personnes Publiques, je vous informe que ce dossier n'appelle, du point de vue domanial, aucune objection de ma part.

Compte tenu du fait que l'ouvrage qui sera réalisé dans le cadre de la concession permettra d'assurer un service public qui bénéficiera à tous, cette autorisation est consentie sans redevance, conformément à l'article L.2125-1 du code précité.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
et par délégation
L'Adjointe au Chef du Pôle Domanial


Marie-Christine BELLUOT

Inspectrice divisionnaire des finances publiques